

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE**  
**DE LA CIRCULATION**  
**Au niveau du croisement rue des Landes et rue de la Maltière**

**Le Maire de 25660 GENNES,**

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise GAZ ET EAUX relative à la Réparation de réseau eau suite fuite
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation au niveau du croisement de la rue des Landes et rue de la Maltière (entre le N°10 et N°12 rue de la maltière) afin de permettre la réparation de réseau eau suite fuite

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier pourra empiéter sur la moitié de la rue au niveau du croisement de la rue des Landes et rue de la Maltière (entre le N°10 et N°12 rue de la maltière) à compter du 04/12/2024 jusqu'au 05/12/2024 durant 2 demi-journées calendaires, pour permettre la réparation de réseau eau suite fuite. Pendant la période des travaux, la circulation se fera par alternat par panneaux B15/C18, ou signaux manuels K10, sur zone de chantier.

**ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ce secteur au niveau du croisement de la rue des Landes et rue de la Maltière (entre le N°10 et N°12 rue de la maltière), sur le territoire de la commune de Gennes, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GAZ ET EAUX

**ARTICLE 4** : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 04/12/2024

Le Maire  
Jean ~~STAVENON~~

